

## **ARRETÉ**

### **Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles au titre de l'année 2016, établie par arrêté n°17- 90 du 21 février 2017**

**N/Réf. : BdK/LM**

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire,

Vu le code général de la fonction publique (Livre III, Titre II, Chapitre V),

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transpositions du droit communautaire à la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n° 2015-323 du 20 mars 2015 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la constitution des jurys pour le recrutement ou la promotion dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les résultats du recensement des déclarations de vacances de postes précédemment opéré,

Vu la convention d'organisation du concours d'Agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles conclue entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, centre de gestion organisateur, et le Centre de Gestion du Cher, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, le Centre de Gestion de l'Indre, le Centre de Gestion du Loiret, centres de gestion coorganisateur et la ville de Tours, collectivité non affiliée associée,

Vu l'arrêté n° 16-51 en date du 26 janvier 2016 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant organisation au titre de l'année 2016 des concours externe et troisième concours d'Agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,

Vu l'arrêté n° 16-214 en date du 20 septembre 2016 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire fixant la composition du jury et complémentaire à l'arrêté n° 16-51 portant organisation au titre de l'année 2016 des concours externe et troisième concours d'Agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,

Vu l'arrêté n° 16-215 en date du 20 septembre 2016 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire complémentaire à l'arrêté n° 16-51 portant organisation au titre de l'année 2016 des concours externe et troisième concours d'Agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury en date du 13 décembre 2016, arrêtant, pour le concours externe d'Agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles la liste des candidats déclarés admissibles à l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury en date du 13 décembre 2016, arrêtant, pour le troisième concours d'Agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles la liste des candidats déclarés admissibles à l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité,

Vu l'arrêté n° 16-279 en date du 15 décembre 2016 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire fixant la liste des candidats admissibles et complémentaire à l'arrêté n°16-51 portant organisation au titre de l'année 2016 des concours externe et troisième concours d'Agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,

Vu l'arrêté n° 17-53 en date du 24 janvier 2017 de Monsieur le président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire modifiant l'arrêté n° 16-279 fixant la liste des candidats admissibles et complémentaire à l'arrêté n°16-51 portant organisation au titre de l'année 2016 des concours externe et troisième concours d'Agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury en date du 17 février 2017, arrêtant, pour le concours externe d'Agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, la liste des candidats déclarés admis,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury en date du 17 février 2017, arrêtant, pour le troisième concours d'Agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, la liste des candidats déclarés admis,

Vu l'arrêté n° 17-89 en date du 20 février 2017 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire fixant la liste d'admission des concours externe et troisième concours d'Agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles au titre de l'année 2016,



Vu l'arrêté n°17-90 du 21 février 2017 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant, pour chacun des concours externe et troisième concours d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles au titre de l'année 2016, inscription sur la liste d'aptitude.

Vu l'arrêté n°19-122 du 21 février 2019 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant, pour chacun des concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles au titre de l'année 2016, mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 17-90 du 21 février 2017,

Vu l'arrêté n°20-76 du 21 février 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant, pour chacun des concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles au titre de l'année 2016, mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 17-90 du 21 février 2017,

Vu l'arrêté n°21-51 du 17 février 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant, pour chacun des concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles au titre de l'année 2016, mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 17-90 du 21 février 2017,

Vu l'arrêté n°21-291 du 18 novembre 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant, pour le concours d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles au titre de l'année 2016, mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 17-90 du 21 février 2017,

Vu l'arrêté n°22-222 du 4 mai 2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant, pour le concours d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles au titre de l'année 2016, mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 17-90 du 21 février 2017,

Vu l'arrêté n°22-256 du 15 juin 2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant, pour le concours d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles au titre de l'année 2016, mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 17-90 du 21 février 2017,

Vu l'arrêté n°22-406 du 15 décembre 2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant, pour le concours d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles au titre de l'année 2016, mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 17-90 du 21 février 2017,

Considérant qu'il convient de radier un lauréat,

## ARRETE,

**Article 1er** : Sont déclarés inscrits sur la liste d'aptitude, les lauréats dont les noms suivent :

- **ROSTOUCHER Nadine**
- **DOUTE Christine**

**Article 2** : Selon l'article 17-2 du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, les lauréats des concours ouverts pour l'accès aux grades de catégorie C situés en échelles 4 et 5 de rémunération (dont les arrêtés d'ouverture ont été publiés avant la date d'entrée en vigueur du présent décret) peuvent être nommés en qualité de stagiaire du grade doté de l'échelle C2 du cadre d'emplois concerné.

A ce titre, les lauréats du concours d'Agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles pourront être nommés sur le grade d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (article 31 du décret n° 2016-1372 susvisé).

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général du CDG 37 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre et Loire [www.cdg37.fr](http://www.cdg37.fr).

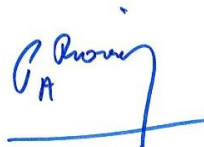


**Article 4 :** Le Président du Centre de gestion :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Tours, le 05/05/2023

**Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président**



**Pierre-Alain ROIRON**



Acte transmis en Préfecture le :	05/05/2023
Acte reçu en Préfecture le :	05/05/2023
Acte publié électroniquement le :	05/05/2023
ACTE EXECUTOIRE	

